



3. POLITIQUE DE FONCTIONNEMENT DU CONSEIL DE DIRECTION

3.1. Reconnaissance : (*)

- A) Un montant mensuel de 2,9% de l'échelle unique, échelon 17, divisé par 10 mois, est alloué à tous les membres élus du conseil de direction, sauf la trésorerie et le secrétariat, pour reconnaître l'engagement et la disponibilité qu'exige la fonction et compenser certaines dépenses inhérentes à leur implication hebdomadaire.
- B) Un montant mensuel de 3,6% de l'échelle unique, échelon 17, divisé par 10 mois, est alloué aux fonctions de trésorière ou trésorier et de secrétaire pour reconnaître l'engagement et la disponibilité qu'exigent ces fonctions et compenser certaines dépenses inhérentes à leur implication hebdomadaire.

3.2. Frais de garde :

Lorsque la réunion se déroule en dehors du temps de travail, les frais de garde inhérents à la participation à la réunion du conseil de direction sont remboursables selon la politique du syndicat.

3.3. Frais de déplacement :

Lorsque la participation à une réunion du conseil de direction entraîne un déplacement supplémentaire, l'excédent de 10 km est remboursable selon la politique du syndicat.

3.4. Repas :

Lorsque la réunion se déroule avant et après un repas, la facture globale de la dépense réelle est assumée par le syndicat.

(*) : Ces montants constituent des avantages imposables et doivent être comptabilisés à des fins fiscales.